

Séance du Conseil du  
3 mai 2021

Sont présents à cette visioconférence tenue le 3 mai 2021 à 20 heures : M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Évelyne Gallet et Chantal Côté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Absence motivée : M<sup>me</sup> Pauline Joncas

Assiste également à la séance par visioconférence, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière. Celle-ci agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 7 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel 1113-2020 daté du 28 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté ministériel, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres et le résultat de la délibération de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Côté

appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2021;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités;**
  - a) Rapport de la rencontre de travail du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2021;**
- 7. Affaires nouvelles :**
  - a) Subvention partielle à Tourisme Cap-Saint-Ignace;**
  - b) Rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle;**
  - c) Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant;**

- d) Occupation d'une partie du domaine public municipal du chemin des Boisseaux pour la saison hivernale 2021-2022 ;
- e) Demande de soumissions sur invitation pour la réfection de la toiture du Pavillon Isabelle-Dubé;
- f) Appel d'offres public pour le contrôle qualitatif pour les travaux dans le cadre du projet FIMEAU et TECQ;
- g) Avis de motion, règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et suivi budgétaire;
- h) Demande d'exploitation d'une gravière-sablière dont le site est concomitant à un site d'extraction avec droits acquis (route du Lac-à-Fanny par MG&F).

**8. Affaires commencées :**

- a) Renouvellement du contrat d'assurances générales;

**9. Informations générales;**

**10. Période de questions écrites et verbales;**

**11. Levée de la séance.**

**1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège # 3  
M. Gaétan Bélanger, siège #4  
M<sup>me</sup> Évelyne Gallet, siège #5  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

**2021-05-01**

Adoption de l'ordre du jour

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2021-05-02**

Adoption des procès-verbaux

**4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2021**

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2021, après avoir été lu par chacun des conseillers, soient acceptés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

**2021-05-03**

Ratification des comptes

**5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2100070 au numéro C2100090, les paiements Accès D pour le numéro L2100040 au numéro L2100054, les dépôts directs du numéro P2100132 au numéro P2100174 pour la somme de 442 409,03 \$ et les salaires pour une somme de 66 085,90 \$ totalisant ainsi 508 494,93 \$.

## 6. Rapport des comités

Rapport du CCU  
21 avril 2021

### a) Rapport de la rencontre de travail du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2021

M<sup>me</sup> Chantal Côté, conseillère, fait un bref résumé de la rencontre de travail du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2021.

## 7. Affaires nouvelles :

2021-05-04

### a) Subvention partielle à Tourisme Cap-Saint-Ignace

Subvention partielle  
Tourisme Cap-Saint-Ignace

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate l'organisme Tourisme Cap-Saint-Ignace pour la planification des activités touristiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace déterminera les orientations qu'elle confiera à l'organisme au niveau touristique pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a besoin de fonds pour défrayer quelques dépenses courantes qui doivent être payés par l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour 2021, la Municipalité va assumer la majorité des dépenses directement à partir de son budget;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace verse un 2<sup>e</sup> versement au montant de 5 000 \$ à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour défrayer les dépenses courantes des prochains mois dont les états financiers et salaires des préposés au bureau touristique en attendant la réception de la subvention Emploi Été Canada 2021.

2021-05-05

### b) Rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle

Rapport annuel  
application règlement  
gestion contractuelle

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public ;

- CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.
- CONSIDÉRANT QUE** pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an ;
- CONSIDÉRANT QUE** la date de dépôt est à la discrétion de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

De prendre acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle de l'année 2020 tel que prévu par la Loi.

**2021-05-06**

Charte municipale  
protection de l'enfant

**c) Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent

s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la municipalité de Cap-Saint-Ignace adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

**2021-05-07**

Occupation domaine public chemin des Boisseaux hiver 2021-2022

**d) Occupation d'une partie du domaine public municipal du chemin des Boisseaux pour la saison hivernale 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement no 2020-07 sur l'occupation du domaine public municipal*;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le Club de motoneiges L'Islet, pour l'occupation d'une partie du domaine public municipal, soit une partie du chemin des Boisseaux, pour la période hivernale, soit du 15 décembre 2021 au 31 mars 2022 (date sujet à changement selon

l'ouverture de la route au printemps, la date pourrait être devancée et la décision revient uniquement à la Municipalité), aux fins d'y donner accès et y aménager une piste de motoneige de type sentier local;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire accepter la demande reçue, aux conditions fixées à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'occupation d'une partie de son domaine public municipal, soit une partie du chemin des Boisseaux, uniquement aux fins d'y aménager un sentier local destiné aux motoneiges;

**QUE** le requérant soit avisé que :

- a) cette partie de terrain ne sera pas utilisée à des fins exclusives par lui et qu'il est possible que d'autres utilisateurs en motoneige, côte-à-côte, quatre-roues, des piétons ou cyclistes y passent sans que la Municipalité n'ait mis en place de mesures particulières à cet égard;
- b) ce chemin n'est pas entretenu par la Municipalité pendant la période hivernale.

**QUE** la présente autorisation est valide à compter du 15 décembre 2021, jusqu'au 31 mars 2022 (date sujet à changement selon l'ouverture de la route au printemps, la date pourrait être devancée et la décision revient uniquement à la Municipalité), et que pour les années subséquentes, le requérant devra, s'il désire poursuivre cette occupation, formuler une nouvelle demande que la Municipalité se réserve le droit de refuser ou d'accepter;

**QUE** la présente autorisation soit conditionnelle à ce que le requérant dépose à la Municipalité, au plus tard le 15 décembre 2021, les preuves d'assurance responsabilité requises aux fins d'assurer sa responsabilité, de même que ses membres, relativement à l'occupation qui est faite du domaine public, étant entendu que cette assurance n'aura pas à couvrir la responsabilité du requérant ou de ses membres en lien avec l'utilisation « multifonctionnelle » des lieux, sauf si le requérant, ses membres ou autres utilisateurs à qui il permettra expressément l'accès, n'ont pas respecté leurs obligations en vertu de la présente autorisation ou si la responsabilité découle expressément d'une faute de leur part;

**QUE** l'entretien de la piste de motoneige soit réalisé par le requérant, à ses frais;

**QUE** le requérant s'assure de placer, avant le début de son occupation, et de maintenir, en tout temps pendant cette occupation, une signalisation appropriée afin :

- a) d'indiquer une vitesse réduite à 50 km/h pour les utilisateurs de la piste de motoneige sur le domaine public occupé;
- b) qu'une signalisation appropriée soit installée tout au long du parcours, incluant à l'entrée (jonction de la route du Lac-à-Fanny), de façon à indiquer la vocation des lieux, le fait que ce chemin n'est pas entretenu par la Municipalité l'hiver (Le panneau de la Municipalité à cet effet est déjà en place);

**QUE** cette occupation est sujette aux droits de la Municipalité prévus aux articles 3, 4 et 7 du *Règlement no 2020-07*;

**QUE** le titulaire de la présente autorisation a la responsabilité d'assurer le respect de toute autre loi ou réglementation applicables à ces activités et d'informer les usagers des lieux et ses membres des conditions prévues à la présente résolution.

**2021-05-08**

Demande de  
soumission réfection  
toiture Pavillon  
Isabelle-Dubé

- e) **Demande de soumissions sur invitation pour la réfection de la toiture du Pavillon Isabelle-Dubé**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire demander des soumissions sur invitation écrite pour la réfection de la toiture du Pavillon Isabelle-Dubé;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la directrice générale, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, à demander des soumissions aux soumissionnaires sélectionnés en caucus pour la réfection de la toiture du Pavillon Isabelle-Dubé. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

**2021-05-09**

Appel d'offres contrôle  
qualitatif FIMEAU et  
TECQ

- f) **Appel d'offres public pour le contrôle qualitatif pour les travaux dans le cadre du projet FIMEAU et TECQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire demander des soumissions publiques pour les services professionnels concernant le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection des conduites sur les rues du Manoir Ouest, Caron, Coteau, Ormes et sur la route du Souvenir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 935 du *Code municipal* stipule qu'il ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publiques faites

par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 105 700 \$ ou plus;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la directrice générale, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi. Un avis public sera publié dans le journal l'Oie Blanche et le devis sera disponible sur SÉAO (Système électronique d'appel d'offres public). La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Avis de motion  
règlement modifiant  
règlement gestion  
contractuelle

- g) **Avis de motion, règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et suivi budgétaire**

## AVIS DE MOTION

---

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

---

Je, soussignée, Chantal Côté, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement 2019-02 sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire, et ce, avec dispense de lecture.

#### **Note au procès-verbal :**

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2021-05-10

Demande gravière-  
sablère MG&F

- h) **Demande d'agrandissement de la gravière-sablère, route du Lac-à-Fanny par MG&F**

**CONSIDÉRANT QUE** MG&F adresse une demande d'agrandissement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'exploitation d'une gravière/sablère sur une butte de sable et gravier, lot 3 769 823, du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce site est concomitant à un autre site d'extraction sur lequel des droits acquis ont été reconnus par la Commission (réf : dossier 430086);

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne une superficie visée de 0,98 hectare sur une superficie totale de 2,4941 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur situé dans la zone Ac-8 permet l'exploitation d'un site d'extraction;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie la demande de MG&F afin qu'il obtienne l'agrandissement de la gravière/sablière sur le lot 3 769 823, du cadastre du Québec, zone Ac-8. Ce site est concomitant à un autre site d'extraction sur lequel des droits acquis ont été reconnus par la Commission (réf : dossier 430086).

**8. Affaires commencées :**

**2021-05-11**

Assurances générales

**a) Renouvellement des assurances générales de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** les protections d'assurances générales de la Municipalité arrivaient à échéance le 15 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** PMT Roy Assurances et Services financiers inc., mandataire pour la Mutuelle des municipalités du Québec, a présenté une proposition de renouvellement du contrat d'assurances au montant de 79 431,57 \$ taxes incluses pour la prochaine année;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le Conseil accepte la proposition de renouvellement au montant de 79 431,57 \$ taxes incluses présentée par PMT Roy Assurances et Services financiers inc. pour la période du 15 mai 2021 au 15 mai 2022.

Informations générale

**9. Informations générales**

M<sup>me</sup> la mairesse informe les gens de différents dossiers.

Période de questions  
écrites et verbales

**10. Période de questions générales écrites et verbales**

M<sup>me</sup> la mairesse demande à M<sup>me</sup> Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière mentionne qu'il n'y en a pas eues.

La séance est à huis clos et par visioconférence, il n'y a donc aucune personne présente.

**2021-05-12**

**11. Levée de la séance**

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que la séance soit levée à 20 heures 27.

Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse